



RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00430
Numéro SIREN : 475 680 815
Nom ou dénomination : VILOGIA Société Anonyme d'HLM

Ce dépôt a été enregistré le 23/07/2015 sous le numéro de dépôt 12194

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

VILOGIA Société Anonyme d'HLM
74 rue Jean Jaurès
59650 Villeneuve-d Ascq

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : VILOGIA Société Anonyme d'HLM

Numéro RCS : 475 680 815

Forme Juridique : Société anonyme

Numéro Gestion : 2007B00430

Adresse : 74 rue Jean Jaurès
59650 Villeneuve-d Ascq

Numéro du Dépôt : 2015R012194 (2015 12210)

Date du dépôt : 23/07/2015

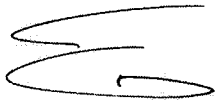
1 - Type d'acte : Projet de traité de fusion

VILOGIA / VILOGIA PRIMO

Date de l'acte : 22/07/2015

Délivré à Lille Métropole le 23 juillet 2015

Le Greffier,



PROJET DE FUSION
Fusion simplifiée à 90%

ENTRE LES SOUSSIGNES :

VILOGIA Société Anonyme d'HLM, société anonyme, au capital de 58.699.020 euros, dont le siège social se situe à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) – 74, rue Jean Jaurès et immatriculée sous le numéro 475 680 815 RCS LILLE METROPOLE (Ci-après « **VILOGIA** ») ;

Représentée par Monsieur Philippe REMIGNON, agissant en qualité de Directeur Général et dûment habilité à l'effet des présentes ;

D'UNE PART,

ET

VILOGIA PRIMO Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, société anonyme d'HLM, au capital de 40 000 euros, dont le siège social se situe à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) – 74, rue Jean Jaurès et immatriculée sous le numéro 783 824 089 RCS LILLE METROPOLE (Ci-après « **VILOGIA PRIMO** ») ;

Représentée par Madame Anne MASSART, agissant en qualité de Directeur Général et dûment habilitée à l'effet des présentes ;

D'AUTRE PART

Il a été arrêté en vue de la fusion sous le régime de l'article L. 236-11-1 du Code de commerce, des sociétés VILOGIA et VILOGIA PRIMO par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion, laquelle est soumise aux conditions suspensives ci-après stipulées. Préalablement auxdites conventions, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

I - La société VILOGIA a principalement pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

- En vue principalement de la location, de construire, d'acquérir, d'améliorer, d'aménager, d'assainir, de réparer et de gérer, dans les conditions prévues par les livres III et IV du Code de la Construction et de l'Habitation, des habitations collectives ou individuelles avec leurs jardins, dépendances ou annexes, et, éventuellement, lorsque ces habitations forment un ensemble, des locaux à usage commun ou des installations nécessaires à la vie économique et sociale de cet ensemble ;
- De gérer les immeubles appartenant à d'autres organismes d'habitations à loyer modéré.

La durée de la société expire le 25 janvier 2038.

Le capital s'élève actuellement à 58.699.020 euros. Il est divisé en 2.934.951 actions de 20 euros chacune, souscrites et entièrement libérées.

II - La société VILOGIA PRIMO a principalement pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

- En vue principalement de la location, de construire, d'acquérir, d'améliorer, d'aménager, d'assainir, de réparer et de gérer, dans les conditions prévues par les livres III et IV du code de la construction et de l'habitation, des habitations collectives ou individuelles avec leurs jardins, dépendances ou annexes et, éventuellement, lorsque ces habitations forment un ensemble, des locaux à usage commun ou des installations nécessaires à la vie économique et sociale de cet ensemble ;
- De gérer les immeubles appartenant à d'autres organismes d'habitations à loyer modéré.

La durée de la société expire le 14 janvier 2028.

Le capital s'élève actuellement à 40 000 euros. Il est divisé en 2 500 actions de 16 euros chacune, souscrites et entièrement libérées.

III - Ni la société VILOGIA ni la société VILOGIA PRIMO ne fait publiquement appel à l'épargne.

Ni la société VILOGIA, ni la société VILOGIA PRIMO n'a émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

IV - Les motifs et buts qui ont incité le Directeur Général de la société absorbante et le Directeur Général de la société absorbée à envisager la fusion peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

La MiiLOS (Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social), organe de tutelle des organismes HLM, a rendu son rapport définitif concernant VILOGIA PRIMO reçu le 27 novembre 2013 (rapport n° 2012-40). Ce rapport remet en cause la légitimité du maintien de VILOGIA PRIMO dans le Groupe alors que son activité est résiduelle, et qu'elle peut être exercée par VILOGIA, VILOGIA PRIMO ne disposant pas de moyens propres.

V - Les comptes de la société VILOGIA et de la société VILOGIA PRIMO utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2014. [ANNEXE 1]

VI - A l'effet de réaliser la fusion objet des présentes, la société VILOGIA procédera à une augmentation de capital par voie de création d'actions nouvelles, lesquelles seront attribuées aux divers ayants droit de la société absorbée.

VII - Une déclaration annexée aux présentes [ANNEXE 2] expose les méthodes d'évaluation utilisées et donne les motifs du choix du rapport d'échange des droits sociaux.

La parité d'échange ressort à 1,91 actions de la société VILOGIA pour 1 action de la société VILOGIA PRIMO.

Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre de fusion par la société VILOGIA PRIMO à la société VILOGIA.

PREMIERE PARTIE – APPORT-FUSION PAR LA SOCIETE VILOGIA PRIMO A LA SOCIETE VILOGIA

Madame Anne MASSART, agissant au nom et pour le compte de la société VILOGIA PRIMO, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société VILOGIA au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées ;

A la société VILOGIA, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Philippe REMIGNON, ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives ;

De la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la société VILOGIA PRIMO, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

La présente opération remplit les conditions d'application de la procédure simplifiée issue de la loi du 17 mai 2011 et codifiée à l'article L. 236-11-1 du Code de commerce en ce que l'absorbante détient 90% des droits de vote de la société VILOGIA PRIMO au jour du dépôt du présent projet au Greffe du Tribunal de Commerce, après avoir proposé un prix de rachat des titres à l'ensemble des actionnaires au même prix, calculé sur la base du prix maximum pouvant être fixé en vertu de l'article L. 423-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La présente opération fondée sur ledit article ne nécessite donc pas l'intervention de commissaire à la fusion ni l'établissement des rapports mentionnés à l'article L.236-10 du Code de commerce.

DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

1 - DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE VILOGIA PRIMO DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

La société VILOGIA PRIMO transmet à la société VILOGIA, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constituent son patrimoine et qu'elle exploite à l'adresse de son siège social, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

Au 1^{er} janvier 2015, l'actif et le passif de la société VILOGIA PRIMO consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société VILOGIA PRIMO devant être dévolu à la société VILOGIA dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

1.1 Actif dont la transmission est prévue

A - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

VILOGIA PRIMO ne détient pas d'immobilisations incorporelles.

B - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Valeur brute	Amortissement/provision	Valeur nette
Terrains	106 704,02€	0€	106 704,02€
Constructions	981 415,74€	241 206,35€	740 209,39€
Immobilisations en cours	48 102,32€	0€	48 102,32€

L'ensemble des immobilisations corporelles transmises pour..... 895 015,73€

La liste des immeubles transmis est jointe en ANNEXE 3.

C - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	Valeur brute	Amortissement/provision	Valeur nette
Autres participations	16 240,15€	0€	16 240,15€
Autres titres immobilisés	637 596,66€	0€	637 596,66€

L'ensemble des immobilisations financières transmises pour..... 653 836,81 €

D – STOCKS

	Valeur brute	Amortissement/provision	Valeur nette
Terrains à aménager	122 529,77 €	0€	122 529,77 €
En cours de production de biens	3 224 677,17 €	0€	3 224 677,17 €

L'ensemble des stocks transmis pour3 347 206,94€

E- CREANCES COMPRENANT

	Valeur brute	Amortissement/provision	Valeur nette
Fournisseurs débiteurs	960,48 €	0€	960,48 €
Créances d'exploitation	545 639,84 €	0€	545 639,84 €
Créances diverses	148 €	0€	148 €

L'ensemble des créances transmises pour546 748,32€

F - DIVERS COMPRENANT

	Valeur brute	Amortissement/provision	Valeur nette
Disponibilités	2 529 175,16€	0 €	2 529 175,16€

L'ensemble des divers transmis pour 2 529 175,16€

Le montant total de l'actif de la société VILOGIA PRIMO
dont la transmission à la société VILOGIA
est prévue, ressort à 7 971 982,96 €

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société VILOGIA PRIMO à la société VILOGIA comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

1.2 Passif dont la transmission est prévue

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 1^{er} janvier 2015 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée, au 31 décembre 2014 ressort à :

Provisions pour risques	101 431,40€
Provisions pour charges	23 380,00€
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	5 273 746,58€
Participation des employeurs à l'effort de construction	341 682,76€
Dépôts et cautionnements reçus	30 474€
Emprunts et dettes financières diverses	24 254,88€
Clients créditeurs	17 454,41€

Dettes d'exploitation	371 857,25 €
Dettes diverses	272 603,64 €
Produits constatés d'avance	168 972,00 €

Le montant du PASSIF de la société VILOGIA PRIMO

dont la transmission à la société VILOGIA

est prévue, ressort à.....6 625 856,92€

Le représentant de la société VILOGIA PRIMO certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société au 31 décembre 2014, et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- plus spécialement que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

1.3 Engagement hors bilans

Le représentant de la société VILOGIA PRIMO précise que les engagements hors bilan suivants sont transmis.

La liste de ces éléments figure en ANNEXE 4.

Les éléments permettant de distinguer la marque transmise figurent en ANNEXE 5.

Les éléments permettant de distinguer les participations transmises figurent en ANNEXE 6.

1.4 Actif net apporté

Soit un total d'actif net estimé à :

Montant total de l'actif de la société VILOGIA PRIMO.....	7 971 982,96 €
A retrancher : montant du passif de la société VILOGIA PRIMO.....	6 625 856,92 €
<hr/>	
ACTIF NET APORTE.....	1 346 126,04 €
<hr/>	

DEUXIEME PARTIE - PROPRIETE – JOUISSANCE

La société VILOGIA sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière, soit au jour de la tenue de l'assemblée générale de la société VILOGIA approuvant la fusion.

Jusqu'audit jour, la société VILOGIA PRIMO continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la société VILOGIA.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2015 par la société VILOGIA PRIMO seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société VILOGIA, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2015.

A cet égard, le représentant de la société VILOGIA déclare qu'il n'a pas été fait depuis le 31 décembre 2014 aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 31 décembre 2014 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 31 décembre 2014 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

TROISIEME PARTIE - CHARGES ET CONDITIONS

I - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) La société absorbante prendra les biens et droits dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la société VILOGIA PRIMO.
- 3) La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.
- 4) La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.
- 5) La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6) La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- 7) La société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à

l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

II - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE :

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Le représentant de la société absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société VILOGIA tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Le représentant de la société absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Le représentant de la société absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée.

QUATRIEME PARTIE - REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A LA SOCIETE VILOGIA PAR LA SOCIETE VILOGIA PRIMO

I – EVALUATION DES APPORTS

L'estimation totale des biens et droits apportés par la société VILOGIA PRIMO s'élève à la somme de 7 971 982,96 euros.

Le passif pris en charge par la société VILOGIA au titre de la fusion s'élève à la somme de 6 625 856,92 euros.

Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de 1 346 126,04 euros.

II – REMUNERATION DES APPORTS

Pour rémunérer les apports effectués à la société VILOGIA, il sera procédé par cette société à la création de 4.781 actions nouvelles d'une valeur nominale 20 euros chacune, toutes entièrement libérées et destinées à être réparties entre les ayants droit de la société VILOGIA PRIMO à raison de 1,91 de ces actions pour 1 action(s) de la société VILOGIA PRIMO détenue(s) par chacun d'eux, soit une augmentation de capital de 95.620 euros.

Cependant, la société VILOGIA, est propriétaire de 2.264 actions de la société VILOGIA PRIMO en sorte qu'en cas de réalisation de la fusion elle recevrait ainsi 4.330 de ses propres actions.

Ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, la société absorbante a renoncé à ses droits d'associé de la société absorbée. De plus, il sera proposé aux associés de l'absorbée autres que l'absorbante de renoncer à l'exercice des droits attachés à leurs rompus. En conséquence, l'absorbante émettrait, pour rémunérer les droits des associés de la société VILOGIA PRIMO autres qu'elle-même et propriétaire de 236 actions de ladite société, 451 actions nouvelles d'une valeur nominale de 20 euros chacune, toutes entièrement libérées et qui seront réparties entre les ayants droit à raison de 1,91 actions de la société VILOGIA pour 1 action de la société VILOGIA PRIMO.

La rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité de fusion arrêtée de façon forfaitaire, en sorte qu'elle ne saurait être changée à moins d'un mutuel assentiment des assemblées générales extraordinaires des deux sociétés qui seront appelées à statuer sur l'opération, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou de l'autre société, ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée depuis la date de référence utilisée pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif.

Les actions nouvelles à créer par la société VILOGIA seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de la fusion.

Ces actions nouvelles seront immédiatement négociables dans les délais légaux.

III – PRIME DE FUSION

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 1 346 126,04 euros) et la valeur nominale des actions qui seront créées par la société absorbante au titre de l'augmentation du capital social susvisée (soit 9.020 euros), différence par conséquent égale à 1.337.106,04 euros constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société VILOGIA et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la société.

De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante :

- d'autoriser le Directeur Général à procéder à l'imputation sur la prime de fusion de tout ou partie des frais, droits et impôts résultant de la fusion ;
- d'autoriser la réalisation sur ladite prime, de tous prélèvements en vue de satisfaire aux prescriptions de la réglementation fiscale, notamment pour la dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme provenant de la société absorbée ;
- en tant que de besoin, d'autoriser l'assemblée générale ordinaire à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci toutes autres affectations que l'incorporation au capital.

IV – BONI DE FUSION (Pour la société VILOGIA)

La différence entre la valeur nette des biens et droits reçus par VILOGIA au prorata de sa participation (soit 90,56 % de participation dans VILOGIA PRIMO x 1 346 126,04 euros) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des actions de la société VILOGIA PRIMO, dont elle était propriétaire (soit 67 816,66 euros), différence par conséquent égale à 1 151 235,08 euros constituera un boni de fusion.

CINQUIEME PARTIE – DECLARATIONS

I - SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME :

Le représentant de la société absorbée déclare :

1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires ; qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.

3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier la parité retenue pour la présente fusion.

II - SUR LES BIENS APPORTES :

Le représentant de la société absorbée déclare :

1) Que les indications concernant la création du fonds de commerce apporté figurent plus haut.

2) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.

3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

III – SUR L’OPERATION DE FUSION

Conformément aux dispositions de l’article L. 411-2-1 du Code de la Construction et de l’Habitation et celles de la circulaire n° 91-86 en date du 20 décembre 1991, l’opération de fusion doit respecter les conditions suivantes :

- La fusion ne doit pas modifier la compétence géographique de la société absorbante.
- La société absorbée doit avoir un objet conforme à la finalité d’une SA d’HLM, la fusion ne devant entraîner aucune modification de l’objet social de la société absorbante.

Le représentant de la société absorbante déclare :

- Qu’elle possède une compétence nationale. L’opération de fusion n’a donc pas d’impact sur sa compétence géographique.
- Que la société absorbée a le même objet social du fait de son statut de SA d’HLM. L’opération de fusion n’a donc pas d’impact sur l’objet social de l’absorbante.

SIXIEME PARTIE - CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports faits à titre de fusion sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

- 1) L’approbation de la fusion par une assemblée générale extraordinaire des associés de la société VILOGIA PRIMO, société absorbée.
- 2) L’approbation de la fusion, par voie d’absorption de la société VILOGIA PRIMO par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société VILOGIA qui augmentera le capital de cette dernière, en conséquence de la fusion.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d’une copie ou d’un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des délibérations des assemblées générales de la société VILOGIA et de la société VILOGIA PRIMO.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

SEPTIEME PARTIE - REGIME FISCAL

I - DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants de la société absorbante et de la société absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

II - IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1er janvier 2015. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société VILOGIA PRIMO seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2014 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société VILOGIA, société absorbante, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée.

En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, la société VILOGIA PRIMO, société absorbée, et la société VILOGIA, société absorbante, toutes deux passibles en partie de l'impôt sur les sociétés, souhaitent placer l'opération sous le régime spécial prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Dans ce cadre, la société VILOGIA, société absorbante, étant un organisme de logement social partiellement imposable à l'impôt sur les sociétés, elle prend l'engagement de taxer les éventuelles plus-values constatées lors de l'apport selon les règles prévues à l'article 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et de la façon suivante prévue au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOI-IS-CHAMP-30-30-10-20-20120912 n° 440 à 470) :

- Lorsque les biens ont été affectés exclusivement à des opérations exonérées chez la société absorbée, les plus-values constatées lors de l'apport seront exonérées.
- Lorsque les biens ont été affectés exclusivement à des opérations taxables, les plus-values constatées lors de l'apport seront imposées en totalité dans les conditions de droit commun.
- Lorsque les biens ont été utilisés chez l'absorbée à la fois pour le secteur taxable et le secteur exonéré, les plus-values constatées lors de l'apport seront déterminées par application de la plus élevée des deux proportions suivantes :
 - dans la proportion résultant du rapport des bénéfices imposables hors plus-values sur les bénéfices totaux de l'organisme de logement social absorbant hors plus-values, de l'exercice de cession, ou ;
 - dans la proportion résultant du rapport des bénéfices imposables hors plus-values sur les bénéfices totaux de l'organisme de logement social absorbé hors plus-values au titre de l'exercice de l'opération de fusion, scission ou apport partiel d'actif.

Afin de respecter ces engagements, la société VILOGIA s'engage à ce que les éléments auxquels se rapportent les plus-values et les provisions en sursis d'imposition demeurent affectés à une exploitation dont les résultats sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun.

Comme indiqué ci-avant, la société VILOGIA, société absorbante, prend les engagements prévus au paragraphe 3 de l'article 210 A du Code Général des Impôts et, notamment :

- a) La société absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée. Elle reprendra, d'autre part, la réserve spéciale où la société absorbée a porté les plus-values à long terme antérieurement soumises au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25% ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39, si elles ont été constatées par la société absorbante ;
- b) La société absorbante se substituera à la société VILOGIA PRIMO, société absorbée, pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- c) La société absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'avaient ces immobilisations, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société VILOGIA PRIMO, société absorbée ;
- d) La société absorbante réintègrera dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent

à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 p. 100 de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

e) La société absorbante inscrira à son bilan les éléments transférés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société VILOGIA PRIMO, société absorbée. A défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice de la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée.

Conformément au paragraphe c) de l'article 145-1° du Code Général des Impôts, la société absorbante reprendra, le cas échéant, les engagements précédemment souscrits par la société absorbée pour ce qui concerne les dividendes pour lesquels a été exercée une ou plusieurs options pour le régime des sociétés mères.

En outre, la société VILOGIA se substituera à tous les engagements qu'aurait pu prendre la société VILOGIA PRIMO à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

Afin d'éviter la remise en cause de reports d'imposition dont bénéficiait la société absorbée, la société absorbante et la société absorbée déclarent reprendre, conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code général des impôts, l'engagement de conservation souscrit par la société absorbée à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant des règles particulières propres aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionnés à l'article 210 B du Code général des impôts.

La société VILOGIA, société absorbante, déclare opter pour le régime dérogatoire prévu à l'article 42 septies du Code général des impôts en matière d'imposition étalée des fractions de subventions d'équipements non imposées chez la société absorbée.

III. OBLIGATIONS DECLARATIVES

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210A du Code Général des impôts, les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des sociétés absorbée et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts ;
- en ce qui concerne la société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

IV. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

a) Les représentants de la société absorbée et de la société absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises compris dans cette universalité, sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

b) La société absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire la société absorbée, en application du Bulletin Officiel des Finances Publiques TVA-DED-60-20-10-2012-10-01 n°280.

V. CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

Conformément aux dispositions de l'article 881 L du Code Général des Impôts, les formalités hypothécaires pour lesquelles il est perçu une contribution de sécurité immobilière proportionnelle donnent lieu à la perception d'une contribution réduite de moitié car elles intéressent des organismes d'habitations à loyer modéré indiqués à l'article L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

VI. ENREGISTREMENT

Le présent projet sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

HUITIEME PARTIE – DISPOSITIONS DIVERSES

I - FORMALITES

1. La société absorbante remplira toutes les formalités légales de publicité relative aux apports effectués au titre de la fusion.

2. La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

3. La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires de la société considérée relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

4. La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apporté.

II - DESISTEMENT

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante au terme du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société VILOGIA lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société VILOGIA PRIMO, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la société VILOGIA PRIMO à la société VILOGIA.

IV - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société VILOGIA, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile au siège de la société VILOGIA.

VI - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à Villeneuve d'Ascq

Le ...*22 juillet*... 2015

En 7 exemplaires

Pour la société VILOGIA
Monsieur Philippe REMIGNON

Pour la société VILOGIA PRIMO
Madame Anne MASSART

ANNEXE 1 :

COMPTES DES SOCIETES VILOGIA ET VILOGIA PRIMO

AU 31 DECEMBRE 2014

BILAN - ACTIF

1						
2	201	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				10 862 708.08
3	2082-2083-2084	Frais d'établissement				24 125.43
4	203-205-206-2088-232-237	Baux emphytéotiques, à construction et à réhabilitation	52 009.47	28 637.96	23 371.51	24 125.43
5	21	Autres (1)	12 059 388.11	1 220 051.54	10 839 336.57	
6	2111	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				2 430 371 850.33
7	2112-2113-2115	Terrains nus	34 994 870.52	837 485.04	34 157 385.48	33 853 894.00
8	212	Terrains aménagés, loués, bâtis	422 442 694.44		422 442 694.44	344 712 680.10
9	213 sauf 21315-2135	Agencements et aménagements de terrains				
10	214 sauf 21415-2145	Constructions locatives (sur sol propre)	3 019 087 906.10	1 099 700 719.91	1 919 387 186.19	1 704 817 186.28
11	21315-2135-21415-2145	Constructions locatives sur sol d'autrui	81 988 925.87	31 408 027.61	50 580 898.26	41 346 842.84
12		Bâtiments et installations administratifs	20 485 094.66	19 405 465.33	1 079 629.33	1 322 958.10
13						
14	215-218	Instal. techniques, matériel et outillage, et autres immo. corp.	8 405 927.58	5 681 870.95	2 724 056.63	750.40
15	221-222-223	Immeubles en location-vente, loc.attribution, affectation				
16	23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS				254 656 123.33
17	2311	Terrains	34 741 060.37		34 741 060.37	229 217 481.77
18	2312	VRD, agencements et aménagements de terrains	89 731.51		89 731.51	17 674 505.49
19	2313-2314-2318	Constructions et autres immobilisations corporelles en cours	216 601 835.17		216 601 835.17	207 935 320.60
20	238	Avances et acomptes	3 223 496.28		3 223 496.28	3 607 655.68
21		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				24 321 729.01
22	261-266	Participations	7 425 305.13	7 937.24	7 417 367.89	19 232 201.19
23	267 (sauf 2678) -268	Créances rattachées à des participations	9 199 341.00		9 199 341.00	5 614 172.57
24	271-272	Titres immobilisés	6 546 789.29		6 546 789.29	5 400 000.00
25	2781	Prêts principaux pour accession	0.02		0.02	7 723 350.48
26	2782	Prêts complémentaires pour accession				0.02
27	2783	Prêts S.C.C.C				
28	274-275-2761	Autres	893 992.21		893 992.21	116 321.30
29	2678-2768	Intérêts courus	264 238.60		264 238.60	378 356.82
30						
31						
32						
33		STOCKS ET EN-COURS				94 589 241.11
34	31 (net de 319)	Terrains à aménager	27 617 600.98	520 000.00	27 097 600.98	70 641 206.18
35	33	Immeubles en cours	59 087 173.09	7 023 532.32	52 063 640.77	23 214 128.02
36		Immeubles achevés :				44 394 390.64
37	35 sauf 358 (net du 359)	Disponible à la vente	18 237 669.45	3 571 450.39	14 666 219.06	2 406 014.77
38	358	Temporairement loués	447 985.15		447 985.15	447 770.15
39	37	Immeubles acquis par résolution de vente ou adjudication	112 950.00		112 950.00	
40	32	Approvisionnements	200 845.15		200 845.15	178 902.60
41	409	Fournisseurs débiteurs	3 793 789.38		3 793 789.38	4 992 416.36
42						
43		CREANCES D'EXPLOITATION				194 821 453.63
44		Créances clients et comptes rattachés (y compris 413)				
45	411	Locataires et organismes payeurs d'A.P.L	22 538 784.62		22 538 784.62	20 094 083.26
46	412	Créances sur acquéreurs	18 763 495.23	200 951.82	18 562 543.41	18 359 718.08
47	414	Clients - autres activités				
48	415	Emprunteurs et locataires-acquéreurs/attributaires	1 885 455.83	52 808.45	1 832 647.38	1 198 722.63
49	416	Clients douteux ou litigieux	23 300 277.91	20 637 589.25	2 662 688.66	3 629 505.89
50	418	Produits non encore facturés	1 683 809.36		1 683 809.36	1 583 531.62
51	42-43-44 (sauf 4433)-4678	Autres	147 540 980.20		147 540 980.20	139 377 473.20
52		CREANCES DIVERSES (3)				18 475 524.14
53	4433	Opérations d'aménagement				18 889 874.06
54	454	Sociétés Civiles Immobilières ou S.C.C.C				
55	451-458	Groupe, Associés-opérat. faites en commun et G.I.E	6 231 069.67		6 231 069.67	2 232 360.32
56	461	Opérations pour le compte de tiers	24 505.66		24 505.66	29 966.35
57	455-4562-46 (sauf 461-4678)	Autres	14 218 895.07	1 998 946.26	12 219 948.81	16 627 547.39
58	50	Valeurs Mobilières de placement	85 694 886.50	554 170.00	85 140 716.50	69 563 941.33
59		DISPONIBILITES				203 659 444.75
60	511	Valeur à l'encaissement				
61	5187	Intérêts courus	1 347.43		1 347.43	
62	Autres 51	Banques, établissements financiers et assimilés	140 234 902.87		140 234 902.87	
63	53-54	Caisse et régies d'avance	312.26		312.26	
64	486	Charges constatées d'avance	1 151 799.32		1 151 799.32	457 366.42
65						
66						
67						
68	481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
69						
70	169	Primes de remboursement des obligations (IV)				
71						
72	476	Différences de conversion Actif (V)				
73						
74						
75						
76						
77						
78		(1) Dont droit au bail				
79		(2) Dont à moins d'un an				
80		(3) Dont à plus d'un an				

COMPTE DE RESULTAT - PRODUITS

1				
2				
3	70 (net de 709)	Produits des activités	341 956 610.10	315 546 072.71
4	7011	Ventes de terrains lotis	2 186 172.34	1 942 886.54
5	7012-7013	Ventes d'immeubles bâtis	22 427 815.22	17 357 190.22
6	7014	Ventes de maisons individuelles		
7	7017-7018	Ventes d'autres immeubles		
8	703	Récupération des charges locatives	58 276 785.05	53 855 777.34
9	704	Loyers :		
10	7041	Loyers des logements non conventionnés	17 415 123.72	14 672 890.39
11	7043	Loyers des logements conventionnés	221 710 692.38	211 105 279.63
12	7042	Suppléments de loyers	695 410.67	638 283.26
13	7046	Résidences pour étudiants, foyers, résidences sociales	5 599 916.53	5 839 789.13
14	7047	Logements en location - accession et invendus	112 287.16	51 179.24
15	7044-7045-7048	Autres	8 586 895.65	7 785 428.64
16	706	Prestations de services :		
17	7062	Activité de prêteur		
18	70631	Activité de promotion - Sociétés sous égide		
19	70632-70638	Prestations de services à personnes physiques et autres produits de promotion		
20	7066	Rémunération de gestion, location-attribution		
21	70671	Gestion des S.C.C.C		
22	70672	Gestion des prêts des S.C.C.C		
23	7065	Prestations de services, copropriété	868 160.05	873 623.52
24	7064	Autres	2 344 067.64	
25	708	Produits des activités annexes :		
26	7086	Récupération de charges de gestion imputables à d'autres organismes HLM		
27	Autres 708	Autres	1 733 283.69	1 423 744.80
28	71	Production stockée (ou déstockage)		13 571 701.00
29	7133	Variation des stocks - Travaux en cours	13 870 260.21	16 925 853.74
30	7135	Variation des stocks - Immeubles achevés	(6 619 867.40)	(3 354 152.74)
31	72	Production immobilisée		8 018 334.44
32	7222	Immeubles de rapport (frais financiers externes)	1 391 366.38	1 714 501.88
33	721-Autres 722	Autres productions immobilisées	6 161 059.02	6 303 832.56
34	74	Subventions d'exploitation		417 268.16
35	741-742	Bonifications et primes		
36	743	Subventions d'exploitation diverses	61 032.49	62 865.91
37	744	Subventions pour travaux d'entretien	800 157.94	354 402.25
38	781-782	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		53 673 399.29
39	7825	Reprises sur provisions pour gros entretien	16 267 887.39	48 842 376.83
40	78174	Reprises sur dépréciations des créances	5 162 056.16	4 469 994.47
41	Autres 781 et 782	Autres reprises	1 194 908.57	361 027.99
42	791	Transferts de charges d'exploitation	4 862 243.77	4 438.39
43				
44				
45	751-754-758	Autres produits	5 757 618.62	3 343 801.17
46	755	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
47				
48	76			
49				
50	761	De participations (2)		182 468.24
51	7611	Revenus des actions	33 154.31	876.16
52	7612	Revenus des parts des sociétés civiles immobilières de ventes		
53	7618	Revenus sur autres titres, autres formes de participations et créances rattachées		151 579.08
54	762	D'autres immobilisations financières (2)		185 872.75
55	76241-76242	Prêts accession		
56	Autres 762	Autres	163 354.60	185 872.75
57	763-764	D'autres créances et valeurs mobilières de placement	4 262 287.90	5 537 544.94
58	765-766-768	Autres (2)	3 080 670.51	13 485 432.29
59	7681	Intérêts sur avances (sociétés)	80 027.78	
60	765-766-7682-7688	Autres produits financiers	3 000 642.73	13 485 432.29
61	786	Reprises sur dépréciations et provisions	745 337.00	764 863.40
62	796	Transfert de charges financières		
63	767	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	110 546.69	
64				
65				
66				
67	771	Sur opérations de gestion	4 824 170.98	11 769 179.40
68		Sur opérations en capital	77 615 506.23	49 167 751.91
69	775	Produits des cessions d'éléments d'actif	60 363 149.22	21 727 270.55
70	777	Subventions d'investissements virées au résultat de l'exercice	7 667 980.80	6 198 306.17
71	778	Autres	9 584 376.21	21 242 175.19
72	787	Reprises sur dépréciations et provisions	3 893 586.00	6 220 330.68
73	797	Transferts de charges exceptionnelles		
74				
75				
76				
77				
78				
79				
80				
81				
82				
83				
84				
85				

(1) Dont produits sur exercices antérieurs

(2) Dont produits concernant les entreprises liées

BILAN - ACTIF

1							
2	201	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
3	2082-2083-2084	Frais d'établissement					
4	203-205-206-2088-232-237	Baux emphytéotiques, à construction et à réhabilitation					
5	21	Autres (1)					
6	2111	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				846 913.41	822 217.46
7	2112-2113-2115	Terrains nus	50 310.70		50 310.70		4 403.70
8	212	Terrains aménagés, loués, bâtis	56 393.32		56 393.32		56 393.32
9	213 sauf 21315-2135	Agencements et aménagements de terrains					
10	214 sauf 21415-2145	Constructions locatives (sur sol propre)	981 415.74	241 206.35	740 209.39		761 420.44
11	21315-2135-21415-2145	Constructions locatives sur sol d'autrui					
12		Bâtiments et installations administratifs					
13							
14	215-218	Instal. techniques, matériel et outillage, et autres immo. corp.					
15	221-222-223	Immeubles en location-vente, loc.attribution, affectation					
16	23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS				48 102.32	8 787.85
17	2311	Terrains					
18	2312	VRD, agencements et aménagements de terrains					
19	2313-2314-2318	Constructions et autres immobilisations corporelles en cours	48 102.32		48 102.32		8 787.85
20	238	Avances et acomptes					
21		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				653 836.81	653 836.81
22	261-266	Participations	16 240.15		16 240.15		16 240.15
23	267 (sauf 2678) -268	Créances rattachées à des participations					
24	271-272	Titres immobilisés	637 596.66		637 596.66		637 596.66
25	2781	Prêts principaux pour accession					
26	2782	Prêts complémentaires pour accession					
27	2783	Prêts S.C.C.C					
28	274-275-2761	Autres					
29	2678-2768	Intérêts courus					
30							
31							
32							
33		STOCKS ET EN-COURS				3 347 206.94	2 405 105.13
34	31 (net de 319)	Terrains à aménager	122 529.77		122 529.77		122 364.62
35	33	Immeubles en cours					2 100 510.80
36		Immeubles achevés :					
37	35 sauf 358 (net de 359)	Disponible à la vente					
38	358	Temporairement loués	3 224 677.17		3 224 677.17		182 229.71
39	37	Immeubles acquis par résolution de vente ou adjudication					
40	32	Approvisionnements					
41	409	Fournisseurs débiteurs	960.48		960.48	960.48	
42							
43		CREANCES D'EXPLOITATION				545 639.84	425 964.39
44		Créances clients et comptes rattachés (y compris 413)					
45	411	Locataires et organismes payeurs d'A.P.L.	22 975.40		22 975.40		9 128.94
46	412	Créances sur acquéreurs					
47	414	Clients - autres activités					
48	415	Emprunteurs et locataires-acquéreurs/attributaires					
49	416	Clients douteux ou litigieux	50 686.01	50 082.73	603.28		31.20
50	418	Produits non encore facturés					
51	42-43-44 (sauf 4433)-4678	Autres	522 061.16		522 061.16		416 804.25
52		CREANCES DIVERSES (3)				148.00	2.00
53	4433	Opérations d'aménagement					
54	454	Sociétés Civiles Immobilières ou S.C.C.C					
55	451-458	Groupe, Associés-opérat. faites en commun et G.I.E	148.00		148.00		
56	461	Opérations pour le compte de tiers					
57	455-4562-46 (sauf 461-4678)	Autres					2.00
58	50	Valeurs Mobilières de placement					
59		DISPONIBILITES				2 529 175.16	1 724 236.53
60	511	Valeur à l'encaissement					
61	5187	Intérêts courus					
62	Autres 51	Banques, établissements financiers et assimilés	2 529 175.16		2 529 175.16		1 724 236.53
63	53-54	Caisse et régies d'avance					
64	486	Charges constatées d'avance					
65							
66							
67							
68	481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
69							
70	169	Primes de remboursement des obligations (IV)					
71							
72	476	Différences de conversion Actif (V)					
73							
74							
75							
76							
77							
78		(1) Dont droit au bail					
79		(2) Dont à moins d'un an					
80		(3) Dont à plus d'un an					

BILAN - PASSIF - AVANT AFFECTATION DU RESULTAT

1	10	CAPITAL ET RESERVES					
2	10133-1014-102	Capital (actions simples) et fonds de dotation	40 000.00		1 346 016.91	1 459 896.33	40 000.00
3	10134	Capital : actions d'attribution (nouveau régime)					
4	1018	Capital : actions d'attribution (ancien régime)					
5	104	Primes d'émissions, de fusion et d'apport					
6	105	Ecarts de réévaluation					
7	106	Réserves :					
8	1061	Réserve légale	4 000.00			4 000.00	
9	1063	Réserves statutaires ou contractuelles	748 818.98			862 698.40	
10	10686	Réserves pour couverture du financement des immobilisations non amortissables					
11	10685-10688	Autres réserves	553 197.93			553 197.93	
12	11	Report à nouveau (a)					
13	12	Résultat de l'exercice (a)	(100 254.95)		(100 254.95)	(113 879.42)	
14							
15	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16		Montant brut	134 105.59	Insc.au résultat	33 741.51	100 364.08	
17							
18	14	PROVISIONS REGLEMENTEES					
19	145	Amortissements dérogatoires					
20	146	Provision spéciale de réévaluation					
21	1671	Titres participatifs					
22							
23							
24	15	PROVISIONS			124 811.40	109 447.18	
25	151	Provisions pour risques	101 431.40			86 067.18	
26	1572	Provisions pour gros entretien	23 380.00			23 380.00	
27	153-158	Autres provisions pour charges					
28							
29							
30							
31							
32		DETTES FINANCIERES (1)			5 670 158.22	3 549 620.48	
33	161	Emprunts obligataires convertibles					
34	162	Participation des employeurs à l'effort de construction	341 682.76			363 235.32	
35	163	Autres emprunts obligataires					
36	164	Emprunts auprès des Etablissements de Crédit			5 273 746.58		
37	1641	Caisse des Dépôts et Consignations	213 460.65			220 577.00	
38	1642	C.G.L.L.S					
39	1643	Crédit Foncier de France					
40	1644	Caisse d'Epargne	1 827 371.02			1 908 525.09	
41	1645	Crédit Agricole	3 232 914.91			1 031 122.55	
42	1647	Autres Banques					
43	1648	Autres établissements de crédit					
44	165	Dépôts et cautionnements reçus :			30 474.00		
45	1651	Dépôts de garantie des locataires	6 171.74			6 416.31	
46	1654	Redevances (location-accession)	24 302.26			4 349.77	
47	1658	Autres dépôts					
48	1675	Emprunts et dettes financières diverses :			24 254.88		
49	1682	Emprunts participatifs					
50	1683	Etat et collectivités locales					
51	1683	Organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction					
52	17	Dettes rattachées à des participations					
53	166 - autres168	Autres					
54	519	Concours bancaires courants				4.50	
55	1688 (sauf 16883) - 1718-1748	Intérêts courus	24 254.88			15 389.94	
56	-1788-5186	Intérêts compensateurs					
57	16883	Droits sur immobilisations					
58	229	Droits des locataires attributaires					
59	2292	Autres droits					
60	2291-2298	Clients créditeurs			17 454.41	22 322.49	
61	419	Locataires - Excédents d'acomptes	5 350.72			3 349.20	
62	Autres 419	Autres	12 103.69			18 973.29	
63		DETTES D'EXPLOITATION			371 857.25	506 993.91	
64	401-4031-4081-4088 partiel	Fournisseurs	103 134.03			13 976.43	
65	402-4032-4082-4088 partiel	Fournisseurs de stocks immobiliers	259 669.81			486 343.44	
66	42-43-44 sauf 4433-4675	Dettes fiscales, sociales et autres	9 053.41			6 674.04	
67		DETTES DIVERSES			272 603.64	233 802.40	
68		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés :					
69	404-405-4084-4088 partiel	Fournisseurs d'immobilisations	7 425.17			8 201.32	
70	269-279	versements restant à effectuer sur titres non libérés					
71		Autres dettes :					
72	4433	Opérations d'aménagement					
73	4563	Associés - Versements reçus sur augmentation de capital					
74	451-458	Groupes-Associés-opérations faites en commun et en G.I.E	265 178.47			225 601.08	
75	461	Opérations pour le compte de tiers					
76	455-457-464-4676-4686	Autres					
77		Produits constatés d'avance			168 972.00	168 972.00	
78	4871-4878	Au titre de l'exploitation et autres					
79	4872	Produits des ventes sur lots en cours					
80	4873	Rémunération des frais de gestion PAP	168 972.00			168 972.00	
81							
82							
83							
84	477						
85							
86							
87		(a) Montant entre parenthèses lorsqu'il s'agit de pertes.					
88		(1) Dont à plus d'un an.					
89		(1) Dont à moins d'un an.					

COMPTE DE RESULTAT - CHARGES

1					
2					
3	60-61-62	CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS		1 036 201.00	1 654 375.92
4	60 (net 609)	Achats stockés :			
5	601	Terrains	(23 413.18)	(23 413.18)	48 264.08
6	602	Approvisionnements			
7	607	Immeubles acquis par résolution de vente ou adjudication			
8	603	Variation des stocks :			
9	6031	Terrains	(165.15)	(165.15)	1 840.00
10	6032	Approvisionnements			
11	6037	Immeubles acquis par résolution de vente ou adjudication			
12	605-608	Frais liés à la production de stocks immobiliers	934 889.74	934 889.74	1 458 926.78
13	606	Achats non stockés de matières et fournitures	130.45	130.45	
14	61-62 (nets de 619 et 629)	Services extérieurs :			
15	611	Sous-traitance générale (Travaux relatifs à l'exploitation)	2 454.05	2 322.81	4 776.86
16	6151	Entretien et réparations courants sur biens immobiliers locatifs	20.97	20.97	
17	6152	Dépenses de gros entretien sur biens immobiliers locatifs			
18					
19	6155-6156-6158	Autres travaux d'entretien et réparations			
20	612	Redevances de crédit bail et loyers des baux à long terme			
21	616	Primes d'assurances	910.96	910.96	10 952.78
22	621	Personnel extérieur à la société			
23	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	26 847.38	26 847.38	14 098.39
24	623	Publicité, publications, relations publiques			466.06
25	625	Déplacements, missions et réceptions	1 040.00	1 040.00	610.00
26	6285	Redevances	81 065.00	81 065.00	104 812.08
27	Autres comptes 61 et 62	Autres	(70.11)	10 097.97	7 895.96
28	63	Impôts, taxes et versements assimilés		7 282.00	8 142.00
29	631-633	Sur rémunérations			
30	63512	Taxes foncières	5 226.00	5 226.00	5 874.00
31	Autres 635-637	Autres	1 906.00	150.00	2 056.00
32	64	Charges de personnel			
33	641-648	Salaires et traitements			
34	645-647	Charges sociales			
35	681-682	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		55 833.73	43 953.82
36	6811-6812	Dotations aux amortissements :			
37	6812	Charges d'exploitation à répartir			
38	68111 partiel - 681122-681123 (sauf 68112315 et 6811235) - 681124 (sauf 68112415 et 6811245)	Immobilisations locatives	22 240.02	22 240.02	22 188.34
39	Reste du 6811	Autres immobilisations			
40	6816-6817-682	Dotations aux dépréciations et provisions :			
41	6816	Dépréciations des immobilisations			
42	68173	Dépréciations des stocks et en-cours			
43	68174	Dépréciations des créances	10 729.49	10 729.49	13 385.48
44	6821	Provisions (pour risques)	15 364.22	15 364.22	
45	6825	Provisions pour gros entretien	7 500.00	7 500.00	8 380.00
46	6823-6828	Provisions pour autres charges d'exploitation			
47	651-654-658	Autres charges			
48	654	Pertes sur créances irrécouvrables			
49	651-658	Redevances et charges diverses de gestion courante			
50	655	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			
51					
52					
53					
54	686	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			
55		Charges d'intérêts (2) :			
56	661...2.1...2.21...2.22	Intérêts sur opérations locatives	3 523.30	3 523.30	5 449.71
57	661...2.3	Intérêts compensateurs			
58	661...4	Intérêts accession à la propriété - financement des stocks immobiliers			
59	661...5	Intérêts accession à la propriété - gestion de prêts	136 661.33	136 661.33	113 524.23
60	661...1...6...8	Intérêts sur autres opérations	94.72	94.72	
61	667	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
62	664-665-666-668	Autres charges financières			
63					
64					
65					
66	671	Sur opérations de gestion	2 034.73	2 034.73	2 550.17
67		Sur opérations en capital :			
68	675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés, démolis, remplacés			
69	678	Autres	39.50	39.50	1 656.38
70	687	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :			
71	6871	Dotations aux amortissements			
72	6872	Dotations aux provisions réglementées			
73	6875-6876	Dotations aux dépréciations et autres provisions exceptionnelles			
74					
75	691				
76	695				
77					
78					
79					
80					
81					
82					
83					
84					
85					

(1) Dont charges sur exercices antérieurs
(2) Dont intérêts concernant les entreprises liées

COMPTE DE RESULTAT - PRODUITS

1				
2				
3	70 (net de 709)	Produits des activités	174 337.00	263 526.83
4	7011	Ventes de terrains lotis		49 455.00
5	7012-7013	Ventes d'immeubles bâtis		110 570.82
6	7014	Ventes de maisons individuelles		
7	7017-7018	Ventes d'autres immeubles		
8	703	Récupération des charges locatives	3 599.21	4 492.39
9	704	Loyers :		
10	7041	Loyers des logements non conventionnés	48 328.35	38 755.99
11	7043	Loyers des logements conventionnés	35 548.02	42 954.55
12	7042	Suppléments de loyers		
13	7046	Résidences pour étudiants, foyers, résidences sociales		
14	7047	Logements en location - accession et invendus	84 667.85	15 222.48
15	7044-7045-7048	Autres	1 972.59	1 801.28
16	706	Prestations de services :		
17	7062	Activité de prêteur		
18	70631	Activité de promotion - Sociétés sous égide		
19	70632-70638	Prestations de services à personnes physiques et autres produits de promotion		
20	7066	Rémunération de gestion, location-attribution		
21	70671	Gestion des S.C.C.C		
22	70672	Gestion des prêts des S.C.C.C		
23	7065	Prestations de services, copropriété		
24	7064	Autres		
25	708	Produits des activités annexes :		
26	7086	Récupération de charges de gestion imputables à d'autres organismes HLM		
27	Autres 708	Autres	220.98	274.32
28	71	Production stockée (ou déstockage)		
29	7133	Variation des stocks - Travaux en cours	(2 100 510.80)	1 367 921.39
30	7135	Variation des stocks - Immeubles achevés	3 042 447.46	1 546 594.63
31	72	Production immobilisée		(178 673.24)
32	7222	Immeubles de rapport (frais financiers externes)		456.91
33	721-Autres 722	Autres productions immobilisées	2 259.94	456.91
34	74	Subventions d'exploitation		
35	741-742	Bonifications et primes		
36	743	Subventions d'exploitation diverses		
37	744	Subventions pour travaux d'entretien		
38	781-782	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		7 844.82
39	7825	Reprises sur provisions pour gros entretien	7 500.00	47 995.01
40	78174	Reprises sur dépréciations des créances	344.82	7 500.00
41	Autres 781 et 782	Autres reprises		4 477.51
42	791	Transferts de charges d'exploitation		36 017.50
43				
44				
45	751-754-758	Autres produits		
46	755	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
47				
48	76			
49				
50	761	De participations (2)		
51	7611	Revenus des actions		
52	7612	Revenus des parts des sociétés civiles immobilières de ventes		
53	7618	Revenus sur autres titres, autres formes de participations et créances rattachées		
54	762	D'autres immobilisations financières (2)		23.52
55	76241-76242	Prêts accession		24.99
56	Autres 762	Autres	23.52	24.99
57	763-764	D'autres créances et valeurs mobilières de placement	17 770.44	34 577.09
58	765-766-768	Autres (2)		70.68
59	7681	Intérêts sur avances (sociétés)		70.68
60	765-766-7682-7688	Autres produits financiers	423.57	70.68
61	786	Reprises sur dépréciations et provisions		
62	796	Transfert de charges financières		
63	767	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
64				
65				
66				
67	771	Sur opérations de gestion	4 431.72	4 431.72
68		Sur opérations en capital		2 738.69
69	775	Produits des cessions d'éléments d'actif		
70	777	Subventions d'investissements virées au résultat de l'exercice	2 610.72	5 504.08
71	778	Autres	127.97	1 541.83
72	787	Reprises sur dépréciations et provisions		
73	797	Transferts de charges exceptionnelles		
74				
75				
76				
77				
78				
79				
80		SOLDE DEBITEUR = PERTE	100 254.95	113 879.42
81				
82				
83				
84				
85				

(1) Dont produits sur exercices antérieurs
(2) Dont produits concernant les entreprises liées

ANNEXE 2 :

METHODES D'EVALUATION DU PATRIMOINE DE VILOGIA PRIMO ET MOTIFS DU CHOIX DU RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

- **Détermination de la valeur d'apport**

Il est rappelé que la fusion intervient alors que la société VILOGIA détient 2.264 actions de la société VILOGIA PRIMO.

- Les méthodes utilisées pour évaluer le patrimoine des sociétés VILOGIA et VILOGIA PRIMO sont les suivantes :

En vertu de l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'Habitation, et de la circulaire n°91-86 du 20 décembre 1991, le patrimoine apporté de la société absorbée, VILOGIA PRIMO, sera inscrit dans les comptes de la société bénéficiaire, VILOGIA, pour la valeur nette comptable des actifs et des passifs transférés à la date d'effet du transfert, soit à la date de l'AGE de la société VILOGIA.

- **Calcul de la parité d'échange :**

Sur le même fondement, la rémunération des actionnaires de la société absorbée est fixée sur la base du rapport d'échange entre les actions de cette société et celles de la société bénéficiaire, établi à la date d'effet du transfert, en fonction des capitaux propres non réévalués respectifs des deux sociétés.

Les sociétés VILOGIA et VILOGIA PRIMO ont été valorisées sur la base de leurs capitaux propres au 31 décembre 2014, tels que figurant dans les documents financiers dûment audités.

Les capitaux propres des deux sociétés sont les suivants :

	2014 (en euros)
Vilogia	826 351 172
Vilogia Primo	1 346 126

VILOGIA :

Capital social = 58 699 020 € divisé en 2 934 951 actions de 20 € chacune.

Valeur réelle d'une action = 826 351 172 €, soit $(826\,351\,172 / 2\,934\,951 =) 281,56$ €/action.

VILOGIA PRIMO :

Capital social = 40 000 € divisé en 2 500 actions de 16 €.

Valeur réelle d'une action = 1 346 126 €, soit $(1\,346\,126 / 2\,500 =) 538,45$ €/action.

Soit un rapport d'échange de $538,45 / 281,56 = 1,91$ actions nouvelles pour 1 action apportée.

Augmentation de capital théorique :

Soit pour 2 500 actions apportées par VILOGIA PRIMO, création de 4 781 actions de la société VILOGIA, soit une augmentation de capital théorique de 95 620 €.

Après neutralisation des actions autodétenues par l'absorbante, le capital social serait augmenté de 9 440 € selon le calcul suivant :

Nombre d'actions à émettre : 4 781 actions nouvelles par application du rapport de 1,91 actions VILOGIA pour 1 VILOGIA PRIMO.

Nombre d'actions autodétenues par VILOGIA
[(2500 - 236) * 1,91] = 4 330 actions

Augmentation de capital finale :
Soit 4 781 - 4 330 = 451 actions de 20 € = 9 020 €

portant le capital de VILOGIA à (58 699 020 + 9 020 =) 58 708 040 €
divisé en 2 935 402 (2 934 951 + 451=) actions.

Conformément à la circulaire n°91-86 du 20 décembre 1991 et à l'article R.423-72 du Code de la Construction et de l'Habitation, la rémunération des actionnaires de la société absorbée ne dépasse pas 1,5 fois la valeur nominale des actions de cette société.

Consécutivement au calcul de la parité d'échange, il existe des rompus (0,4) actions de VILOGIA. Il sera proposé aux associés de l'absorbée autres que l'absorbante de renoncer à l'exercice des droits attachés à leurs rompus. Dans le cas contraire, le droit attaché à ces rompus leur sera remboursé.

ANNEXE 3 : LISTE DES IMMEUBLES TRANSMIS

ANNEXE 4 : LISTE DES ELEMENTS HORS BILAN TRANSMIS

CONTRATS DE SERVICES TRANSMIS

TYPE CONTRAT	PATRIMOINE CONCERNE	PRESTATAIRE	DATE SIGNATURE	ECHÉANCE	MONTANT ENGAGÉ (HT)	RESTE A FACTURER A AVRIL 2015 (HT)
Contrat de Syndic	7008 - VILLENEUVE D'ASCO, Recueil	IMMO DE France	01/01/2010		3088,00	1544,00
	7001 - SECLIN, R. Burgault & République				1477,6	831,15
	7004 - WATTRELOS, Allés Cense	PROXISERVE PROXTHERM	01/01/2013	31/12/2016	772,00	386,08
	7010 - HEM, R. Foch et des Ecoles				368,00	184,00
	7999 - LOOS, Rue Thirion Ferron				392,00	156,80
	7001 - SECLIN, R. Burgault & République	MILLE	01/01/2012	31/12/2016	98,00	39,20
	7010 - HEM, R. Foch et des Ecoles					
Entretien des appareils de production de chauffage / ECS et des VMC gaz						
Entretien des réseaux d'assainissement et des fosses septiques						

VILOGIA PRIMO 2015 - 4411000 Subventions d'exploitation à recevoir

	H.P. 1	H.P. 2	H.P. 3			date	solde	Observations	interlocuteur	date relance
10BCP101				Subvention LMCU LAMBERSART PACOT	64 536,00 €	01/01/2013				
				Fonds reçus	19 360,80 €	13/03/2013				
				Fonds reçus	32 268,00 €	07/11/2014				
10DGP101				Subvention LMCU LOOS Rue Potlié	104 436,00 €	01/01/2012				
				Fonds reçus	31 330,80 €	31/08/2012				
				Fonds reçus	73 105,20 €	07/11/2014				
				Solde au 31/12/15	12 907,20 €					

ETAT DES RESTES À RECEVOIR

au 31/12/2015
Montants en Euros - Tableaux de type : TATECH

4228	SUB LMCU 69 RUE DES ECOLES	08BSP01	01/01/2009	20 627,14	0,00	0,00	20 627,14	16 501,71	0,00	0,00	16 501,71	4 125,43	1281	0,00
4228	SUB DDE RUE BURGAULT	70010101	01/01/1933	6 969,47	0,00	0,00	6 969,47	6 969,47	0,00	0,00	6 969,47	0,00	4228	597,12
6574	SUB DDE RUE BURGAULT	70010101	01/01/1933	8 845,39	0,00	0,00	8 845,39	8 845,39	0,00	0,00	8 845,39	0,00	6574	757,84
6601	SUB DDE RUE BURGAULT	70010101	01/01/1933	12 094,73	0,00	0,00	12 094,73	12 094,73	0,00	0,00	12 094,73	0,00	6601	1 038,23
6628	SUB DDE RUE BURGAULT	70010101	01/01/1933	1 652,23	0,00	0,00	1 652,23	1 652,23	0,00	0,00	1 652,23	0,00	6628	141,66
6655	SUB DDE RUE BURGAULT	70010101	01/01/1933	5 258,10	0,00	0,00	5 258,10	5 258,10	0,00	0,00	5 258,10	0,00	6655	450,50
6682	SUB DDE RUE BURGAULT	70010101	01/01/1933	7 474,24	0,00	0,00	7 474,24	7 474,24	0,00	0,00	7 474,24	0,00	6682	640,37
6709	SUB DDE RUE BURGAULT	70010101	01/01/1933	8 845,39	0,00	0,00	8 845,39	8 845,39	0,00	0,00	8 845,39	0,00	6709	757,84
106819	SUB LMCU 21 RUE FOCH	08BSP201	01/11/2013	11 711,75	0,00	0,00	11 711,75	11 711,75	0,00	0,00	11 711,75	0,00	106819	1 003,42
	TOTAL : COMPTE = 1311001, SUBVETAT (LIVRE)			104 105,59	0,00	0,00	104 105,59	96 854,73	0,00	0,00	96 854,73	8 250,86		5 384,89
1282	SUB LMCU 69 RUE DES ECOLES	08BSP01	01/01/2009	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	1282	0,00
106822	SUB LMCU 21 RUE FOCH	08BSP201	01/11/2013	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	106822	0,00
	TOTAL : COMPTE = 1316001, SUB.ETS PUBLICS (LIVR)			30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00		0,00

(Unité d'analyse = MCH)

CONTENTIEUX EN COURS

- Vilogia Primo / CARLIER (Wattrelos) : Contentieux dans le cadre d'un contrat de location-accession.

Procédure d'appel en cours suite à un jugement ayant fait droit aux demandes de la société de condamnation d'une redevance contractuelle dans le cadre d'un contrat de location accession à hauteur de 23 970 €, mais a condamné la société à payer au défendeur une somme totale de 14 518,98 € au titre d'une épargne et de charges contestées.

ANNEXE 5 : MARQUE TRANSMISE

Notice complète

résultats trouvés pour votre requête : **LOGIS DE FLANDRES**, dans les marques en vigueur en France

- Notice complète

Marque française

LOGIS DE FLANDRES

Marque : LOGIS DE FLANDRES

Classification de Nice : 36 ; 37

Produits et services

- Assurances, affaires financières, affaires monétaires, affaires immobilières. Construction, restauration et réparation d'immeubles ou autres constructions.

Déposant : VILOGIA PRIMO Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, S.A d'H.L.M., 74 Rue Jean Jaurès, 59650, MILLENEUVE VASCQ, FR (SIREN 783824089)

Demandataire : CABINET BEAU DE LOMENIE, Immeuble Eurocentre, 179 Boulevard de Turin, 59777, LILLE, FR

Numéro : 3144101

Statut : Marque renouvelée

Date de dépôt / Enregistrement : 2002-01-28

Lieu de dépôt : INPI LILLE

Inscription

- Rejet partiel no 363294 du 2003-01-15
- Changement de dénomination; Changement d'adresse no 434375 du 2006-05-23 Bénéficiaire: LOGIS DE FRANCE

Historique

- Publication 2002-03-08 (BOPI 2002-10)
- Enregistrement avec modification (BOPI 2003-04)
- Renouvellement sans limitation Dossier no 2490397 du 2012-01-31 2012-03-30 (BOPI 2012-13)
- Publication d'inscriptions (2003-07)
- Publication d'inscriptions (2006-25)

Source INPI

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 02 3 144 080

Marque française

Signe concerné : Eauxygénante

Date du dépôt : 28 JANVIER 2002

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 02/27

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 3, 32.

Date de la déclaration de renouvellement : 27 JANVIER 2012

Déclarant : CREPERIE JARNOUX, S.A, ZI de Lanjouan, Rue de la Saudraie, 22400 LAMBALLE
N° SIREN : 380 927 335

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
CREPERIE JARNOUX, SA, ZI de Lanjouan, Rue de la Saudraie,
22400 LAMBALLE.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 02 3 144 087

Marque française

Signe concerné : Galette Snack (semi-figurative)

Date du dépôt : 28 JANVIER 2002

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 02/27

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 29, 30.

Date de la déclaration de renouvellement : 27 JANVIER 2012

Déclarant : CREPERIE JARNOUX, S.A, ZI de Lanjouan, Rue de la Saudraie, 22400 LAMBALLE
N° SIREN : 380 927 335

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
CREPERIE JARNOUX, SA, ZI de Lanjouan, Rue de la Saudraie,
22400 LAMBALLE.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 02 3 144 093

Marque française

Signe concerné : Crêpe Snack (semi-figurative)

Date du dépôt : 28 JANVIER 2002

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 02/27

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 29, 30.

Date de la déclaration de renouvellement : 31 JANVIER 2012

Déclarant : VILOGIA PRIMO Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, S.A d'H.L.M., 74 Rue Jean Jaurès, 59650 VILLENEUVE D'ASCO
N° SIREN : 783 824 089

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
CABINET BEAU DE LOMENIE, Immeuble Eurocentre, 179
Boulevard de Turin, 69777 LILLE.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 02 3 144 101

Marque française

Signe concerné : LOGIS DE FLANDRES

Date du dépôt : 28 JANVIER 2002

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 03/04

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 36, 37.

Date de la déclaration de renouvellement : 26 JANVIER 2012

Déclarant : ARMOR DEVELOPPEMENT, société anonyme, 21/23, rue Louison Bobet, Zone de Kerjaouen, 29000 QUIMPER
N° SIREN : 389 451 352

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
SODEMA CONSEILS, S.A., 67, boulevard Haussmann, 75008
PARIS.

Enregistrement concerné

N° national ou N° d'enregistrement : 02 3 144 105

Marque française

Signe concerné : CLASSE DE MER

Date du dépôt : 29 JANVIER 2002

N° du bulletin dans lequel l'enregistrement ou le dernier renouvellement a été publié : 02/27

Portée du renouvellement

Renouvellement effectué pour l'intégralité des produits et services de l'enregistrement concerné

Classes de produits et de services : 18, 24.

ANNEXE 6 : PARTICIPATIONS TRANSMISES

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS
TABLEAU N°8

FILIALES ET PARTICIPATIONS (1)	INFORMATIONS FINANCIERES	CAPITAL	RESERVES ET REPORT A NOUVEAU AVANT AFFECTATION DES RESULTATS (5)	QUOTE-PART DU CAPITAL DETENUE (en %)	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS (3)		PRETS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIETE ET NON ENCORE REMBOURSES (4)	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR LA SOCIETE (5)	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE SCOLAIRE (5)
					BRUTE	NETTE			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Filiales et participations (2) (6) :									
- Filiales (7)									
- Participations (8)									
VILOGIA PREMIUM 885 480 988		77 745.12	3 985 238.96	18.60	15 244.90	15 244.90	0.00	0.00	3 115 385.96
Autres filiales ou participations (9)									
- Filiales non reprises ci-dessus									
- Participations non reprises ci-dessus									
Total (10)					16 240.15	16 240.15	0.00	0.00	829 542.55

(1) Pour chacune des filiales et des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (n° SIREN). Utiliser éventuellement la rubrique "observations" en rappelant la lettre de référence.

(2) Pour chaque filiale et entreprise avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social. Utiliser éventuellement la rubrique "observations" en rappelant la lettre de référence.

(3) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la rubrique "observations".

(4) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déductions des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la rubrique "observations", les dépréciations constituées le cas échéant.

(5) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de la société, le préciser dans la rubrique "observations".

(6) Dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société détentrice des titres.

(7) Plus de 50% du capital détenu par la société.

(8) De 10 à 50% du capital détenu par la société.

(9) Sociétés consolidées ou si la valeur d'inventaire des titres est inférieure à 1% du capital de la société détentrice des titres.

(10) Total colonne 6 : égal aux comptes 261 + 266 nets au bilan.

Observations :

--